

**Assemblée générale**

Distr. générale  
21 juin 2013  
Français  
Original : anglais/arabe

---

**Soixante-huitième session**  
Point 99 b) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

**Nouvelles mesures à prendre dans le domaine  
du désarmement pour éviter la course aux armements  
au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol**

**Rapport du Secrétaire général**

**Table des matières**

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction .....                                    | 2           |
| II. Éléments d'information reçus des gouvernements ..... | 2           |

---

\* A/68/50.



## I. Introduction

1. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/116 O en date du 15 décembre 1989 intitulée « Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol », dont les paragraphes pertinents sont libellés comme suit :

« L'Assemblée générale,

[...]

8. Prie également le Secrétaire général de présenter au plus tard en 1992, et par la suite tous les trois ans jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, un rapport sur les progrès techniques qui ont un rapport avec le Traité et avec la vérification de son exécution, notamment les technologies bivalentes qui peuvent servir à la fois à des fins pacifiques et à des fins militaires spécifiées. Le Secrétaire général devrait, pour ce faire, s'appuyer sur les sources officielles et sur les contributions des États parties au Traité et il pourrait faire appel à des concours spécialisés;

9. Invite instamment tous les États parties au Traité à prêter, à cette fin, leur concours au Secrétaire général en communiquant des éléments d'information et en appelant son attention sur les sources appropriées. »

2. Comme suite à la demande qui figure dans le paragraphe 9 de la résolution, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux États parties au Traité les invitant à communiquer des éléments d'information sur le sujet. Il a reçu des réponses d'Oman et du Qatar, qui sont reproduites au chapitre II ci-dessous.

3. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention sur le fait que les éléments d'information que lui ont fournis les États parties au Traité ne constituent pas une documentation officielle suffisante pour qu'il puisse établir le rapport sur le fond du sujet qui lui est demandé au paragraphe 8 de la résolution.

## II. Éléments d'information reçus des gouvernements

### Oman

[Original : arabe]  
[23 mai 2013]

La délégation du Sultanat d'Oman est heureuse de faire part au Bureau des affaires de désarmement de l'attachement de son gouvernement à l'application de l'ensemble des dispositions des traités et instruments auxquels il a adhéré dans le domaine des armes nucléaires et des essais nucléaires, ainsi que des résolutions émanant de l'Assemblée générale à cet égard.

---

**Qatar**

[Original : arabe]  
[29 mai 2013]

L'État du Qatar appuie la teneur et les objectifs du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, comme moyen de préserver la paix et la sécurité internationales et d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Il estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive en vue de parvenir à un désarmement total permettra de renforcer le respect dont bénéficie le Traité. La création de cette zone dans la région du Moyen-Orient permettra dans une grande mesure d'appuyer le Traité et de préserver sa crédibilité du fait qu'il n'y aura plus d'armes de destruction massive qui soient placées sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol.

---